

AUTO-ÉCOLE OD'AS – SATHONAY-CAMP

Parcours de formation au permis de conduire – Catégorie B

53 avenue Paul Delorme – 69580 Sathonay-Camp

Agrément préfectoral : E2206900140

INTRODUCTION

Le présent document concerne la formation préparatoire au permis de conduire de catégorie B. Il a pour objectif d'informer les candidats sur les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire, son déroulement ainsi que les conditions de passage des examens théorique et pratique.

1. LES ENJEUX DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

La formation préparatoire à l'examen du permis de conduire ne se limite pas à l'apprentissage des règles du Code de la route ou à la maîtrise technique du véhicule.

Elle a pour objectif principal de former des conducteurs responsables, autonomes, prudents et capables d'adopter un comportement adapté dans toutes les situations de circulation.

Le permis de conduire représente également un enjeu important d'autonomie personnelle, d'accès à l'emploi, de mobilité quotidienne et d'insertion sociale.

La formation est dispensée conformément au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC).

- comprendre et appliquer la réglementation routière
- maîtriser le véhicule en sécurité
- analyser les situations de conduite
- anticiper les dangers
- partager la route avec les autres usagers
- adopter une conduite responsable et citoyenne
- limiter les comportements à risque
- respecter les règles de sécurité routière
- pratiquer une conduite économique et respectueuse de l'environnement

L'objectif de l'AUTO-ÉCOLE OD'AS est donc d'accompagner chaque élève vers la réussite de l'examen, mais aussi de le préparer à devenir un conducteur sûr, autonome et respectueux des autres usagers.

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU PERMIS DE CONDUIRE

2.1 Constitution du dossier administratif

Lors de son inscription, le candidat doit fournir les documents nécessaires à la création de son dossier administratif.

Documents demandés :

- pièce d'identité ;
- justificatif de domicile ;
- photo-signature numérique agréée ANTS ;
- ASSR2 ou ASR selon les cas ;
- attestation JDC pour les candidats concernés.

Ce dossier permet notamment l'obtention du numéro NEPH indispensable pour le passage des examens.

2.2 Évaluation préalable

Avant le début de la formation pratique, une évaluation préalable est obligatoirement réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette évaluation permet :

- d'évaluer le niveau initial du candidat ;
- d'identifier ses besoins ;
- d'estimer le volume d'heures prévisionnel nécessaire à sa formation.

À la suite de cette évaluation préalable, le candidat reste libre :

- de poursuivre sa formation au sein de l'AUTO-ÉCOLE OD'AS ;
- ou de choisir un autre établissement.

2.3 Formation théorique – Code de la route

La formation théorique permet au candidat d'acquérir les connaissances indispensables à la sécurité routière et à la bonne compréhension des règles de circulation.

Les thèmes abordés concernent notamment :

- la signalisation ;
- les règles de circulation ;
- les comportements à risque ;
- les distances de sécurité ;
- les usagers vulnérables ;
- les premiers secours ;
- l'éco-conduite.

La formation peut être réalisée :

- en salle ;
- à l'aide de supports pédagogiques numériques Code Rousseau ;

- sous forme de cours thématiques ;
- de séries d'entraînement ;
- d'examens blancs.

2.4 Formation pratique – Conduite

La conduite débute sous réserve de l'obtention de l'examen du Code de la route.

La formation pratique est dispensée par un enseignant diplômé de la conduite et de la sécurité routière.

La durée des leçons peut être :

- 1 heure ;
- 1 h 30 ;
- 2 heures maximum.

La formation pratique permet au candidat :

- de maîtriser le véhicule ;
- d'appliquer les règles du Code de la route ;
- d'analyser les situations de conduite ;
- d'anticiper les risques ;
- d'adopter une conduite autonome et responsable.

La formation pratique peut comprendre :

- des exercices sur parking ou zone à faible circulation ;
- de la circulation en agglomération ;
- de la circulation hors agglomération ;
- de la conduite sur voies rapides ;
- des manœuvres ;
- des situations de circulation variées ;
- de la conduite de nuit ou dans des conditions météorologiques variées lorsque cela est possible ;
- des vérifications techniques du véhicule.

2.5 Suivi pédagogique

L'équipe pédagogique assure :

- le suivi de la progression ;
- des évaluations régulières ;
- des bilans de compétences ;
- des conseils personnalisés ;
- la préparation progressive aux examens.

Des examens blancs et mises en situation peuvent être organisés afin d'évaluer le niveau du candidat avant sa présentation aux épreuves officielles.

2.6 Présentation aux examens

La présentation à l'examen théorique général se fait de manière autonome dans un centre d'examen agréé.

La présentation à l'examen pratique est organisée lorsque le niveau du candidat est jugé satisfaisant par l'équipe pédagogique, notamment après la réussite d'au moins un examen blanc.

3. CONDITIONS ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

3.1 Examen théorique général – Code de la route

Pour se présenter à l'examen du Code de la route, le candidat doit :

- disposer d'un numéro NEPH valide ;
- présenter une pièce d'identité en cours de validité ;
- régler les frais d'inscription de 30 € auprès d'un centre agréé.

Âge minimum :

- 15 ans dans le cadre de l'AAC ;
- 16 ans dans le cadre du parcours classique ou de la conduite supervisée.

L'examen comprend 40 questions.

Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir au minimum 35 bonnes réponses sur 40 questions.

3.2 Examen pratique du permis de conduire

Pour se présenter à l'examen pratique, le candidat doit :

- disposer d'un numéro NEPH valide ;
- présenter une pièce d'identité en cours de validité ;
- avoir obtenu l'examen du Code de la route.

Âge minimum :

- 17 ans dans le cadre du parcours classique ;
- 17 ans dans le cadre de l'AAC ;
- 18 ans dans le cadre de la conduite supervisée.

Parcours classique :

- minimum 20 heures de conduite.

Conduite supervisée :

- minimum 20 heures de conduite ;
- rendez-vous préalable de 2 heures avec l'accompagnateur.

AAC :

- minimum 20 heures de conduite ;
- rendez-vous préalable de 2 heures ;

- deux rendez-vous pédagogiques obligatoires ;
- minimum 3 000 kilomètres parcourus ;
- minimum un an de conduite accompagnée.

L'épreuve pratique dure environ 32 minutes.

L'épreuve permet notamment d'évaluer :

- la maîtrise du véhicule ;
- l'application des règles du Code de la route ;
- l'autonomie ;
- la capacité d'anticipation ;
- le respect des règles de sécurité.

Pour réussir l'examen pratique :

- obtenir un minimum de 20 points sur 31 ;
- ne commettre aucune faute éliminatoire.

L'AUTO-ÉCOLE OD'AS veille à assurer une information claire, transparente et accessible à chaque candidat tout au long de son parcours de formation.

Mise à jour le 27/05/2026